

## PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Johana BATTUT-SINGER, Marc WEITTEN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Chantal AUBURTIN, Marie-Anne FOULON, RODRIGUEZ Marie-Christine, Patricia SEMINERIO, Mehdi MARISSAL, Pierre MUHANNA

Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie Thérèse FREY

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 est adopté sans observation.

L'ordre du jour est adopté

- 1) Indemnité du Maire
- 2) Indemnité des Adjoints
- 3) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4) Commissions municipales
- 5) Désignations des représentants de la commune dans les organismes de regroupement extérieurs
- 6) Participation communale concession Jean KIEFFER
- 7) Chasse 2024-2033
- 8) Don pour les « brioches de l'amitié »

L'ordre du jour est modifié par l'adjonction de deux points supplémentaires :

- 9) Programme Fus@é
- 10) Décision Budgétaire Modificative N°4 du Budget Primitif 2023

L'ordre du jour est définitivement arrêté et abordé.

### (1) Indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **14 POUR ET 1 CONTRE**, avec effet au 21 septembre 2023, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur sa proposition de taux maximal :

Taux maximal 51,6 %                      **Taux retenu 51,6 %**

## **(2) Indemnité des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes du 21 Septembre 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints.

Considérant la délégation de fonctions à Monsieur KLEIN Christian, Premier Adjoint, dans les domaines des Travaux, et de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour tous les actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la commune.

Considérant la délégation de fonctions à Madame FREY Marie-Thérèse, Deuxième Adjoint, dans les domaines des Affaires sociales et scolaires, et de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Adjoint pour tous les actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la commune.

Considérant la délégation de fonctions accordée à Monsieur CORPLET Franck, Troisième Adjoint, dans le domaine de l'urbanisme, et de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Deuxième Adjoint pour tous les actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la commune.

Considérant la délégation de fonctions accordée à Madame BATTUT-SINGER Johana, Quatrième Adjoint, dans les domaines de la Culture et du patrimoine, et de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Troisième Adjoint pour tous les actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la commune.

Considérant que les Adjointes souhaitent dans les conditions prévues par la loi, 100 % leur indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **14 POUR ET 1 CONTRE**, avec effet au 21 septembre 2023, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 100 % du taux maximal :

Taux maximal 19,8 %                      **Taux retenu      19,8 %**

## **(3) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la délégation au Maire des compétences du Conseil Municipal dans un souci de bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, pour la durée du mandat, les délégations suivantes, sous réserve d'en rendre compte au Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder dans la limite de 100 000,00 € à la réalisation des emprunts à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

11° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000,00 € ;

12° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

13° Autoriser la location de biens communaux sur la base des tarifs fixés par le conseil municipal.

#### **(4) Commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 2143-2.  
Après avoir entendu le rapport du Maire sur le rôle des commissions municipales, après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal arrête la composition des commissions municipales comme suit, **à l'unanimité** :

##### Commission Finances

**Jennifer HAENSLER**, Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN.

##### Commission Travaux et urbanisme

**Christian KLEIN**, Jennifer HAENSLER, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Marie-Anne FOULON, Marc WEITTEN

##### Commission Affaires sociales et scolaires

**Marie-Thérèse FREY**, Jennifer HAENSLER, Johana BATTUT-SINGER, Mehdi MARISSAL.

##### Commission Vie associative

**Johana BATTUT-SINGER**, Franck CORPLET, Annie BENALIOUA, Marie-Christine RODRIGUEZ, Patricia SEMINERIO

##### Commission Culture et patrimoine

**Johana BATTUT-SINGER**, Marie-Anne FOULON, Chantal AUBURTIN.

##### Commission de Communication

**Johana BATTUT-SINGER**, Annie BENALIOUA, Marie Anne FOULON, Chantal AUBURTIN

##### Commission de la Forêt

**Franck CORPLET**, Johana BATTUT-SINGER, Marc WEITTEN

##### Commission d'Appel d'Offre

Président : **Jennifer HAENSLER**

Titulaires : Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Johana BATTUT-SINGER

Suppléants : Chantal AUBURTIN

##### Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité

Président : **Jennifer HAENSLER**

Suppléant : Pierre MUHANNA

##### Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Membres titulaires : Jennifer HAENSLER, Marie Thérèse FREY, Chantal AUBURTIN

Membres suppléants : Marie Anne FOULON

#### **(5) Désignations des représentants de la commune dans les organismes de regroupement extérieurs**

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les organismes de regroupement comme suit, **à l'unanimité** :

-Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'est thionvillois (SIDEET) :

Eau : **Jennifer HAENSLER**, Chantal AUBURTIN.

Assainissement : Mehdi MARISSAL.

Suppléant Annie BENALIOUA.

-Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de la distribution publique d'électricité du pays des trois frontières (SISCODIPE) :

Titulaire : **Franck CORPLET**

Suppléant : Christian KLEIN

-Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner :

**Jennifer HAENSLER**, Marie Thérèse FREY

-Syndicat Intercommunal Fourrière du Joli Bois :  
Titulaire **Marie Anne FOULON**  
Suppléant : Daniel BARONCI

-Conseil d'Administration du collège de la Canner  
**Jennifer HAENSLER**, Marie Thérèse FREY

#### **(6) Sépulture de Monsieur Jean Kieffer**

Vu l'engagement pris pour la mise en œuvre du cimetière forestier ;  
Vu le souhait de Monsieur KIEFFER Jean Nicolas André, de reposer au cimetière forestier ;  
Vu son décès durant l'exercice de ses fonctions ;  
Vu sa demande de concession en date du 19 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, la prise en charge par la commune de la concession pour une durée de 30 ans.

#### **(7) Bail de chasse 2024-2033**

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 :

Vu l'arrêté municipal du 02/10/2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse ;  
Vu la demande de gré à gré du locataire déposée le 29 septembre 2023 ;  
Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 29 septembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au renouvellement du bail de la chasse communale pour la période 2024-2033, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constatant l'absence de déclarations de réserve et de demandes d'enclaves, fixe la consistance du lot unique de chasse de la base de la consistance actuelle, et sa mise à prix de 4950,00 € par an, choisit le mode de location le gré à gré, et autorise le Maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire actuel, **à l'unanimité**.

#### **(8) Affectation d'un don**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les besoins de APEI MOSELLE,  
Vu le manque de temps et d'effectif pour la vente de brioches

La commune de Kédange sur Canner souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose. ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir l'association dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Par un don d'un montant de 500 EUROS ;

D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. ; **14 pour et 1 abstention.**

## **(9) Programme Fus@é**

Vu la délibération du 12/12/2018 portant adhésion au groupement de commandes FUS@É

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'acquisition de solutions numériques dans le cadre dudit groupement de commandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la Maire à signer toutes commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles – travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique -, et à solliciter toutes les subventions correspondantes, **à l'unanimité.**

## **(10) Décision Budgétaire Modificative N°4 du Budget Primitif 2023**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°4 du BP 2023, **à l'unanimité.**

### **Fonctionnement**

#### **Dépenses**

Compte 6064	Fournitures	+ 2 000 €
Compte 60612	Energie	+ 3 000 €
Compte 611	Contrat prestations de services	+ 6 000 €
Compte 6261	Affranchissement	+ 500 €
Compte 6262	Frais de télécommunications	+ 500 €
Compte 615231		
Voirie		+ 10 000 €
Compte 65548	Autres contributions	- 22 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Maire

La Secrétaire de séance